



**Cégep de la Gaspésie
et des Îles**

**Politique sur la désignation
toponymique des éléments bâtis,
des éléments naturels et des lieux**

Adoptée par le conseil d'administration le 24 septembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé de principe;
2. Définition;
3. Objectifs poursuivis;
4. Composition et mandat du comité de toponymie;
5. Modalités;
 - 5.1 Procédure de demande de désignation toponymique;
 - 5.1.1 Demande de désignation toponymique pour reconnaître l'engagement exceptionnel d'une personne ou d'une organisation envers le Cégep;
 - 5.1.2 Demande de désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'un donateur au Cégep ou à la Fondation;
 - 5.2 Généralités;
6. Plaques commémoratives;
7. Cérémonie officielle de désignation;
8. Responsabilité;
9. Entrée en vigueur.

ANNEXE 1 : Glossaire et liste des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux

ANNEXE 2 : Appellation de parrainage

ANNEXE 3 : Inventaire des lieux dénommés en date du 24 septembre 2015

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Depuis plusieurs années, le Cégep de la Gaspésie et des Îles (Cégep) a dû procéder à des demandes de désignation toponymique d'éléments bâtis, d'éléments naturels et de lieux, et ce, sans critères applicables à ces dénominations. Afin de régulariser cette situation, le Cégep désire encadrer cette pratique et ainsi exprimer, de façon particulière, sa reconnaissance aux personnes ou aux organismes qui contribuent d'une façon significative au développement Cégep.

2. DÉFINITION

Cégep : Le Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles (Cégep) comprenant ses différentes composantes (Campus) localisées au:

- Campus de Gaspé localisé au 96, rue Jacques-Cartier, Gaspé
- Campus de Carleton sur Mer localisé au 776, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer
- Campus des Îles-de-la-Madeleine localisé au 15, chemin de la Piscine, L'Étang-du-Nord
- L'École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ) localisée au 167, La Grande-Allée Est, Grande-Rivière.

Fondation: La Fondation Cornelius Brotherton est officiellement la Fondation du Cégep.

Appellation toponymique : Concerne la désignation d'un immeuble, un terrain ou une parcelle de celui-ci, un local ou une installation sur lequel a juridiction le Cégep dans le but de reconnaître la contribution exceptionnelle d'une personne au développement de l'institution ou la société. Elle est également utilisée pour souligner d'une manière particulière un événement qui a marqué l'histoire de l'institution ou une caractéristique géographique d'un lieu situé sur l'un des sites.

Appellation de parrainage : Concerne la désignation d'un immeuble, un terrain ou une parcelle de celui-ci, un local ou une installation sur lequel a juridiction le Cégep dans le but de reconnaître une donation majeure versée à l'institution par un individu, une entreprise, un organisme public ou une organisation à but philanthropique.

Probité morale reconnue : Qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique, une vérification diligente (corporative et/ou criminelle) doit être effectuée afin de protéger le Cégep contre les fraudes et/ou la mauvaise représentation. Le principe d'acceptabilité sociale doit être aussi tenu en compte pour toutes les nominations.

3. OBJECTIFS

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- a) permettre au Cégep de reconnaître des contributions significatives à son histoire et à son développement ainsi que de la société québécoise;

- b) rendre hommage et reconnaître publiquement et concrètement l'engagement exceptionnel d'une personne ou d'une organisation envers le Cégep;
- c) rendre hommage et reconnaître publiquement et concrètement la générosité d'un donateur au Cégep ou à la Fondation qui, en acceptant de participer à une campagne de financement ou par un don, a manifesté son dévouement et son engagement à l'enseignement collégial;
- d) définir le mandat, la composition et le fonctionnement du comité de toponymie;
- e) préciser la démarche de désignation toponymique;
- f) établir les règles d'écriture et de signalisation des appellations.

4. COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Le comité de toponymie est constitué par tous les membres du comité exécutif qui vont s'adjoindre différents membres de la communauté collégiale afin d'examiner les demandes de désignation toponymique et de présenter une recommandation au conseil d'administration.

Le comité est formé de quatre membres comme suit :

- du directeur général ou la directrice générale, qui le préside;
- des trois autres administrateurs nommés au comité exécutif;
- sont aussi invité avec droit de parole sans avoir le droit de vote :
- le conseiller ou la conseillère en communication;
- la direction du campus visée par la demande;
- la direction de la Fondation ou son représentant;
- la direction des affaires matérielles ou son représentant;
- le secrétaire général, qui agit comme secrétaire du comité.

Le rôle et les responsabilités du comité consistent à :

En regard des appellations toponymiques :

- Recevoir les suggestions, les analyser en fonction des critères énoncés à la présente politique et recommander au conseil d'administration celles qui lui apparaissent les plus appropriées;
- Proposer au conseil d'administration des appellations toponymiques en fonction des critères énoncés à la présente politique.

En regard des appellations de parrainage :

- Recevoir les demandes, s'assurer que celles-ci respectent les critères énoncés à la présente politique et recommander au conseil l'adoption de celles-ci.

Le comité a également pour mandat de:

- Recenser les immeubles, terrains ou parcelles de ceux-ci, locaux ou installations sur lequel le Cégep a juridiction et qui pourraient faire l'objet d'une appellation toponymique ou de parrainage (annexe 1);
- Tenir à jour l'inventaire des lieux dénommés (annexe 3);
- Recommander au conseil d'administration, le cas échéant, la modification ou l'ajout de critères d'analyse des candidatures afin que celles-ci traduisent

fidèlement les principes et les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente politique.

5. MODALITÉS

5.1 Procédure de demande de désignation toponymique

Les demandes de dénomination peuvent provenir de la Fondation, du directeur général, du directeur des études, d'une unité ou d'un groupe de personnes membres de la communauté collégiale.

La demande doit être acheminée au secrétaire général pour être soumise au comité de toponymie. Dans sa lettre de transmission, le demandeur ou la demandeuse indique clairement les motifs de la désignation et il ou elle accompagne la demande de la documentation pertinente.

5.1.1 Demande de désignation toponymique pour reconnaître l'engagement exceptionnel d'une personne ou d'une organisation envers le Cégep

L'appellation fait appel à un nom de personne physique;

- La personne est reconnue pour son engagement exceptionnel à l'égard du développement du Cégep ou de la société;
- La personne physique doit dénoter une probité morale reconnue;
- Si la personne est décédée, elle doit l'être depuis au moins une année.

Dans le cas d'une dénomination découlant de l'engagement exceptionnel d'une personne, il appartient au comité de toponymie de démontrer le bien-fondé de cette reconnaissance par rapport aux autres formes de reconnaissance en vigueur. Le comité doit se référer aux critères d'évaluation et aux valeurs de la communauté collégiale, notamment celles incluses dans le projet éducatif, dans l'énoncé de la Mission, vision et valeurs, dans le code d'éthique des administrateurs et tous autres documents pertinents pour soutenir sa réflexion.

La dénomination d'un lieu découlant de l'engagement exceptionnel d'une personne peut être permanente.

5.1.2 Demande de désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'un donateur au Cégep ou à la Fondation

L'appellation fait appel soit à un nom de personne physique, d'une entreprise ou d'un organisme;

- La personne physique, l'entreprise ou l'organisme doit dénoter une probité morale reconnue;
- La donation s'inscrit à l'intérieur des balises précisées à l'annexe 2;

Un engagement d'un don total peut-être réparti sur une période de dix ans au maximum peut donner lieu à la dénomination d'un lieu. Celle-ci est effective à compter du premier versement découlant de l'engagement et le demeure pour la durée convenue. Toutefois, le Cégep peut retirer la dénomination d'un lieu dans le cas où un donateur ne respecte pas son engagement.

Dans le cas d'une dénomination reliée à un don, le comité pourra établir la valeur relative de certains lieux ainsi que la durée de cette dénomination.

5.2 Généralités

En matière d'écriture des toponymes, le Cégep applique, de façon générale, les règles contenues dans le Guide toponymique du Québec.

La dénomination peut s'appliquer à une salle, une aile, un ensemble de lieux ou à un pavillon, s'il y a lieu (annexe 1). Lors de réaménagements, si un local ainsi identifié est appelé à disparaître, la plaque commémorative est transférée à un autre local de prestige équivalent, selon la disponibilité d'un tel local, à la suite d'une recommandation du comité de toponymie au Conseil d'administration.

Qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique, une vérification diligente (corporative et/ou criminelle) doit être effectuée afin de protéger le Cégep contre les fraudes et/ou la mauvaise représentation. Le patronyme retenu ne doit pas avoir une signification pouvant porter atteinte à la réputation du Cégep ou véhiculer une image contraire aux principes qu'elle défend.

Le principe d'acceptabilité sociale doit être maintenu pour toutes les nominations. Il existe cinq facteurs clés de succès d'une démarche en vue de l'acceptabilité sociale d'un projet de dénomination soit : l'écoute, l'ouverture, la transparence, le respect et la confiance.

Advenant le cas où deux demandes sont présentées simultanément pour un même lieu, le comité doit faire une seule recommandation au Conseil d'administration. Le comité doit toutefois, proposer une alternative comparable et acceptable pour la deuxième demande.

6. PLAQUES COMMÉMORATIVES

Un concept visuel spécifique aux fins de fabrication de plaques commémoratives est développé afin d'assurer l'homogénéité et la continuité. Les frais pour la préparation des plaques sont la responsabilité du Cégep.

7. CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE DÉSIGNATION

La plaque commémorative est dévoilée publiquement lors d'une cérémonie prévue à cette fin, organisée conjointement par le Service des communications et la Fondation ou l'unité ou le groupe d'où émane la demande.

8. RESPONSABILITÉ

Le secrétaire général est responsable de l'application de cette politique.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 : Glossaire et liste des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux

Glossaire :

Éléments bâtis

« *Bâtiment* » : construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

« *Centre sportif* » : ensemble de locaux ou d'installations destinés à la pratique de sports;

« *Édifice* » : les bâtiments rattachés administrativement à un établissement, mais qui sont situés à l'extérieur d'un campus, à quelques rues par exemple, sont des édifices. Ces bâtiments hors campus sont habituellement des édifices dont les locaux sont occupés en totalité ou en partie par une faculté ou une école. L'appellation bâtiment, suivie d'un spécifique;

« *Parc de stationnement* » : endroit aménagé, hors voirie, destiné au stationnement d'un certain nombre de véhicules;

« *Passerelle* » : pont étroit réservé aux piétons;

« *Pavillon* » : cette appellation est réservée pour désigner soit le corps d'un bâtiment (par exemple, une aile) qui se distingue du reste de l'édifice dont il fait partie, soit un bâtiment séparé qui est situé sur le terrain de l'établissement d'enseignement pour former un campus;

« *Rue* » : dans un système de dénomination basé sur l'orientation des voies de communication (plan en damier), voie urbaine située dans un axe perpendiculaire à celui des voies portant le nom d'avenue. Sur le territoire de la Ville de Québec, les rues sont situées d'est en ouest;

« *Serre* » : construction de verre ou de matière plastique, dans laquelle des végétaux sont cultivés à l'abri dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance;

« *Stade* » : bâtiment découvert ou pourvu d'un toit amovible où se déroulent des manifestations sportives. Par opposition, stade couvert;

« *Terrain de sport* » : emplacement aménagé en vue de la pratique des sports (baseball, football, etc.);

Éléments naturels

« *Boisé* » : terrain couvert d'arbres. Il s'agit d'un québécoisme;

« *Forêt* » : vaste étendue de terrain peuplée d'arbres;

« *Jardin* » : espace en général clos, dans lequel s'exercent les activités de l'horticulture : jardin de fleurs, jardin potager, jardin fruitier;

Lieux

« *Cour* » : espace libre délimité par des bâtiments ou des murs de clôture;

« *Installation* » : terme réservé à la désignation de l'ensemble des bâtiments et des terrains d'un lieu hors campus;

« *Place* » : Espace public découvert et plus ou moins vaste, souvent entouré de constructions, sur lequel débouchent ou que traversent une ou plusieurs voies de communication. Une place peut comporter un monument, une fontaine, des arbres ou d'autres éléments de verdure;

**Liste des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux en date du x
mois 2015**

Campus	Désignation	Description	Localisation
Campus de Gaspé	Éléments bâtis Élément naturel		
Campus des Îles-de-la-Madeleine	Éléments bâtis Élément naturel		
Campus de Carleton-sur – Mer	Éléments bâtis Élément naturel		
ÉPAQ	Éléments bâtis Élément naturel		

ANNEXE 2 : Appellation de parrainage

Lieux et montants des dédicaces suggérées

150 000 \$ et plus

Campus	Lieux	Inscription	Durée (an)
Campus de Gaspé			10
Campus des Îles-de-la-Madeleine			
Campus de Carleton-sur-Mer			
ÉPAQ			

100 000 \$ et plus

Campus	Lieux	Inscription	Durée (an)
Campus de Gaspé			
Campus des Îles-de-la-Madeleine			
Campus de Carleton-sur-Mer			
ÉPAQ			

50 000 \$ et plus

Campus	Lieux	Inscription	Durée (an)
Campus de Gaspé			
Campus des Îles-de-la-Madeleine			
Campus de Carleton-sur-Mer			
ÉPAQ			

25 000 \$ et plus

Campus	Lieux	Inscription	Durée (an)
Campus de Gaspé			
Campus des Îles-de-la-Madeleine			
Campus de Carleton-sur-Mer			
ÉPAQ			

ANNEXE 3 : Inventaire des lieux dénommés en date du x mois 2015

Campus	Lieux	Appellation	Durée (an)
Campus de Gaspé			
Campus des Îles-de-la-Madeleine			
Campus de Carleton-sur-Mer			
ÉPAQ			